

## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**Séance régulière du Conseil** de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tenue au 810, montée du Parc, à Richmond (Québec) **LE MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017, À 19 H** sous la présidence de monsieur Luc Cayer, préfet et maire de la municipalité de Stoke.

### **Présences :**

Jacques David, maire de Bonsecours  
Herman Herbers, maire de Cleveland  
Martha Hervieux, mairesse de Kingsbury  
Derek Grilli, maire de Lawrenceville  
Robert Ledoux, maire de Maricourt  
James Johnston, maire du Canton de Melbourne  
Christian Massé, maire de Racine  
Bertrand Ménard, maire de Richmond  
Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle  
Hervé Provencher, maire de Saint-Claude  
Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton  
Gérard Messier, maire de Saint-François-Xavier-de-Brompton  
Steeves Mathieu, représentant de Stoke  
Jean-Pierre Bordua, maire d'Ulverton  
Patrice Desmarais, maire du Canton de Valcourt  
Renald Chênevert, maire de Valcourt  
Rolland Camiré, maire de Val-Joli  
Sylvie Bureau, mairesse de Windsor  
Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière

### **Invités :**

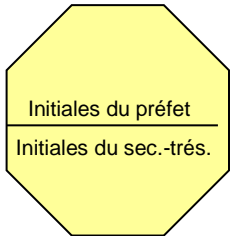
Catherine Beaucage, agent de migration, Place aux jeunes  
Karine Bonneville, responsable de l'aménagement et de l'urbanisme  
Ann Bouchard, chargée de projets en environnement  
Daniel Braün, commissaire au financement et au développement  
Rosalie Gaudreau, adjointe aux finances  
Guylaine Lampron, greffière de la cour municipale  
Laurence Rozolonkowski, directrice du SDRL  
Julie Poulin, géomaticienne/coordonnatrice régionale des cours d'eau  
Jessica Paquette, secrétaire comptable  
Caroline Falcão, agente aux communications  
Laurent Tremblay, citoyen

### **1. Mot de bienvenue par le préfet;**

Le préfet, monsieur Luc Cayer, débute la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres à cette séance régulière du Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

### **2. Présences;**

Madame la secrétaire-trésorière note la présence des maires.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum;**

IL Y A QUORUM.

### **4. Élection du préfet et assermentation, élections du préfet suppléant et des membres du comité exécutif;**

Monsieur Cayer passe la parole à la directrice générale, madame Fortin, également présidente d'élection, en vertu de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* qui procède à la lecture des conditions de la mise en candidature et du processus de votation pour le préfet, le préfet suppléant et les trois autres membres du comité exécutif. Elle explique qu'une mise en nomination est effectuée à main levée. Donc, les personnes intéressées au poste de préfet signifient leur intérêt pour ce poste en levant la main lorsque la mise en candidature est ouverte. Cette procédure est également utilisée pour le poste de préfet suppléant ainsi que pour les trois autres membres du comité exécutif.

Par ailleurs, elle informe les membres que le préfet est élu par les membres du conseil, parmi ceux qui sont des maires et que cette élection est faite au scrutin secret lors d'une séance du conseil. Chaque membre remplit autant de votes qu'il a de voix selon les décrets constituant la Municipalité régionale de comté. Toujours sous réserve du décret constituant la MRC, la secrétaire-trésorière proclame élue la personne qui obtient au moins le nombre de votes qui correspond à la majorité absolue des voix qu'attribue le décret aux membres du conseil. Elle procédera à autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire pour élire un préfet.

Madame Fortin précise qu'advenant le cas qu'il n'y aurait qu'un candidat qui se présente pour un poste, il doit quand même y avoir un vote afin de s'assurer que le candidat possède la majorité absolue des votes.

Monsieur Ledoux demande s'il serait possible éventuellement pour les votes du comité exécutif, que ce soit un maire un vote. Monsieur Cayer indique que ce n'est pas comme ça pour notre MRC et que d'autres MRC le font mais que ça coûte très cher.

### **Adoption de la méthode électorale de novembre 2017**

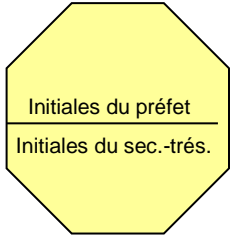
CA-17-11-01

#### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** la présidente d'élection établit les règles et modalités d'élection du préfet, préfet suppléant et des trois autres membres du comité exécutif;

**ATTENDU** les dispositions des articles 210.24 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et 123 du Code municipal;

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a reçu ses lettres patentes au mois de mars 1982;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- ATTENDU QU'** il est stipulé aux différentes lois citées plus haut que le préfet est élu pour des termes de 2 ans;
- ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François a établi que les autres membres du comité exécutif sont également élus pour des périodes de 2 ans;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de procéder aux élections aux postes de préfet, de préfet suppléant et de trois autres membres du comité exécutif;

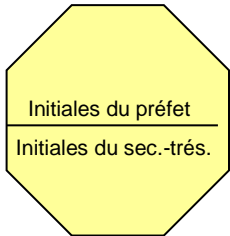
Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu,

**D'ADOPTER** la méthode électorale suivante :

### ÉLECTION DU PRÉFET

#### PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE ET DE VOTE

1. Le président d'élection nomme un secrétaire d'élection.
2. Le président d'élection nomme deux scrutateurs.
3. L'élection du préfet se fait au scrutin secret et doit être le résultat d'un vote affirmatif à majorité absolue, du nombre de voix prévu aux lettres patentes.
4. Le préfet est élu, par les membres du conseil, parmi ceux qui sont des maires.
5. Mises en candidature : Les personnes qui désirent poser leur candidature se manifestent en levant la main. Une fois, les mises en candidature terminées, le président d'élection appelle le vote. À cet égard, le président d'élection remet aux conseillers le nombre de bulletins de vote correspondant au nombre de voix dont dispose sa municipalité conformément aux lettres patentes de la MRC.
6. À chaque tour de scrutin, chaque membre remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix selon le décret modifiant les lettres patentes de la MRC et daté du 8 février 1995.
7. Les membres du conseil votent à chaque tour de scrutin seulement pour le nombre de postes à combler. Tout vote supplémentaire annulera le bulletin de ce membre.  
(Exemple : 1 poste à combler et 2 noms sont cochés : le bulletin de vote est annulé).
8. Le premier tour de scrutin doit donner une majorité absolue, (à savoir 24 voix) à un candidat.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

9. Le président d'élection doit procéder à autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire pour l'obtention par un candidat de la majorité absolue des voix.
10. Le candidat qui obtient cette majorité est déclaré élu au poste de préfet de la MRC du Val-Saint-François, jusqu'à l'expiration du terme de deux (2) ans suivant la dernière élection.
11. L'élection du préfet est confirmée par une résolution du conseil.

### **PROCESSUS EN CAS D'UNE CANDIDATURE UNIQUE N'AYANT PAS OBTENU UNE MAJORITÉ DES VOTES**

Le président d'élection ré-ouvre la période de mise en candidature, en entamant la procédure débutant au paragraphe 5 ci-dessus.

### **PROCESSUS EN CAS D'ÉGALITÉ**

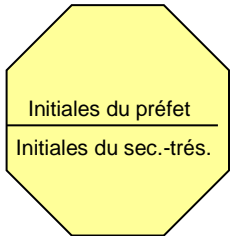
**ATTENDU** les dispositions de l'article 210.26 de *Loi sur l'organisation territoriale municipale* qui permettent au conseil de prévoir dans quelles circonstances, en cas d'égalité en tête à la suite d'un tour de scrutin, on procède à un tirage au sort plutôt qu'à un autre tour,

Les règles suivantes s'appliquent, à savoir :

- Dans les cas où il y a égalité entre les candidats, il y aura trois (3) tours de scrutin.
- Après le nombre de tours de scrutin prévu au paragraphe précédent, s'il y a toujours égalité entre les candidats, le secrétaire-trésorier procède à un tirage au sort parmi les candidats qui ont obtenu égalité des voix lors du dernier tour de scrutin secret et proclame préfet le maire que le sort favorise.

### **ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT**

1. Le président d'élection nomme un secrétaire d'élection.
2. Le président d'élection nomme deux scrutateurs.
3. L'élection du préfet suppléant se fait au scrutin secret et doit être le résultat d'un vote affirmatif à majorité absolue, du nombre de voix prévu aux lettres patentes.
4. Le préfet suppléant est élu, par les membres du conseil, parmi ceux qui sont des maires.
5. Mises en candidature : Les personnes qui désirent poser leur candidature se manifestent en levant la main. Une fois, les mises en candidature terminées, le président d'élection appelle le vote. À cet



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

égard, le président d'élection remet aux conseillers le nombre de bulletins de vote correspondant au nombre de voix dont dispose sa municipalité conformément aux lettres patentes de la MRC.

6. À chaque tour de scrutin, chaque membre remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix selon le décret modifiant les lettres patentes de la MRC et daté du 8 février 1995.
7. Les membres du conseil votent à chaque tour de scrutin seulement pour le nombre de postes à combler. Tout vote supplémentaire annulera le bulletin de ce membre.  
(Exemple : 1 poste à combler et 2 noms sont cochés : le bulletin de vote est annulé).
8. Le premier tour de scrutin doit donner une majorité absolue, (à savoir 24 voix) à un candidat.
9. Dès le second tour de scrutin, s'il y a 3 candidats ou plus pour le poste à combler, le candidat ayant reçu le moins de voix sera éliminé à chaque tour. En cas d'égalité des voix pour les deux candidats ayant obtenu le moins de voix, un tirage au sort est effectué entre les deux candidats afin d'en éliminer un. Celui dont le nom est tiré demeure le candidat autorisé à se présenter.
10. Le président d'élection doit procéder à autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire pour l'obtention par un candidat de la majorité absolue des voix.
11. Le candidat qui obtient cette majorité est déclaré élu au poste de préfet suppléant de la MRC du Val-Saint-François, jusqu'à l'expiration du terme de deux (2) ans suivant la dernière élection.
12. L'élection du préfet suppléant est confirmée par une résolution du conseil.

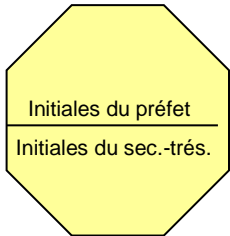
### **PROCESSUS EN CAS D'UNE CANDIDATURE UNIQUE N'AYANT PAS OBTENU UNE MAJORITÉ DES VOTES**

Le président d'élection ré-ouvre la période de mise en candidature, en entamant la procédure débutant au paragraphe 5 ci-dessus.

### **ÉLECTION EN BLOC DES 3 MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF**

#### **PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE ET DE VOTE**

1. Le président d'élection nomme un secrétaire d'élection.
2. Le président d'élection nomme deux scrutateurs.
3. L'élection des trois membres du comité exécutif se fait au scrutin secret et doit être le résultat d'un vote affirmatif de la majorité absolue, à savoir 24 voix.
4. Mise en candidature : Les personnes qui désirent poser leur candidature



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

se manifestent en levant la main. Une fois les mises en candidature terminées, le président d'élection appelle le vote. À cet égard, le président d'élection remet aux conseillers le nombre de bulletins de vote correspondant au nombre de voix dont dispose sa municipalité conformément aux lettres patentes de la MRC et chaque conseiller vote pour les trois candidats de son choix.

5. À chaque tour de scrutin, chaque membre remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix selon le décret modifiant les lettres patentes de la MRC et daté du 8 février 1995. Chaque membre vote pour 3 candidats différents de son choix sur chacun des bulletins qu'il a en vertu du décret constituant la MRC. Tout vote supplémentaire annulera le bulletin de ce membre. (Exemple : 3 postes à combler, 4 noms sont cochés : le bulletin de vote est annulé).
6. Après compilation du premier tour de scrutin secret, le président d'élection déclare élu les candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix en tant que membre du comité exécutif de la MRC du Val-Saint-François, jusqu'à l'expiration du terme de deux (2) ans suivant la dernière élection.
7. Si un ou des candidats n'obtiennent pas la majorité absolue le vote est repris entre les candidats ainsi retenus, jusqu'à l'obtention d'un vote affirmatif de la majorité absolue.
8. Dès le second tour de scrutin, s'il y a 3 candidats ou plus par poste à combler, le candidat ayant reçu le moins de voix sera éliminé à chaque tour. (Exemple: 9 candidats ou plus pour 3 postes, 6 candidats pour 2 postes, et ainsi de suite). En cas d'égalité pour les deux candidats ayant obtenu le moins de voix, un tirage au sort est effectué entre les deux candidats afin d'en éliminer un. Celui dont le nom est tiré demeure le candidat autorisé à se présenter.
9. L'élection des trois membres du comité exécutif est confirmée par une résolution du conseil.

Proposition adoptée.

### **Nomination de la présidente d'élection pour les postes de préfet, préfet suppléant et des trois autres membres du comité exécutif**

CA-17-11-02

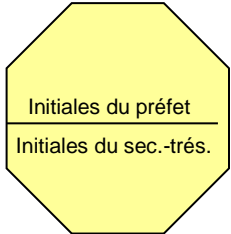
#### **Résolution :**

**ATTENDU QU'** il y a lieu de nommer une présidente d'élection;

Il est proposé par monsieur Louis Coutu, appuyé par monsieur Christian Massé et résolu,

**QUE** madame Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière soit nommée présidente d'élection pour le prochain comité exécutif.

Proposition adoptée.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **Nomination d'un secrétaire d'élection et de deux scrutateurs**

**CA-17-11-03**

#### **Résolution :**

**ATTENDU QU'** il y a lieu de nommer un secrétaire d'élection et deux scrutateurs;

Il est proposé par monsieur Herman Herbers, appuyé par monsieur Christian Massé et résolu,

**QUE** madame Karine Bonneville soit nommée secrétaire d'élection, madame Guylaine Lampron et madame Ann Bouchard soient nommées scrutatrices.

Proposition adoptée.

#### **Élection du préfet**

Madame la présidente invite les personnes intéressées par le poste de préfet à lever la main. Monsieur Luc Cayer, maire de la municipalité de Stoke indique son intérêt à combler le poste de préfet. La mise en candidature terminée, madame la présidente demande le vote secret pour le poste de préfet. Le dépouillement des bulletins de vote, madame la présidente proclame élu en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, monsieur Luc Cayer à titre de préfet de la MRC du Val-Saint-François.

**CA-17-11-04**

#### **Résolution :**

**ATTENDU** les exigences de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

**ATTENDU QUE** le résultat du scrutin pour le choix du préfet de la MRC du Val-Saint-François;

**ATTENDU QUE** monsieur Luc Cayer a obtenu la majorité absolue des voix;

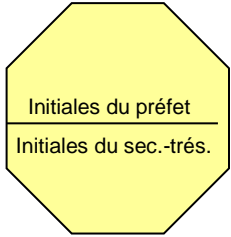
Il est proposé par monsieur Gérard Messier, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

**QUE** monsieur Luc Cayer soit nommé préfet de la MRC du Val-Saint-François;

**QUE** monsieur Luc Cayer soit autorisé à être signataire des chèques émis par la MRC du Val-Saint-François à titre de préfet.

Proposition adoptée.

Madame la présidente proclame élu en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, monsieur Luc Cayer à titre de préfet de la MRC du Val-Saint-François.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

À 19 h 22, madame Fortin procède à l'assermentation de monsieur Luc Cayer à titre de préfet de la MRC du Val-Saint-François.

### **Élection du préfet suppléant**

Madame la présidente invite les personnes intéressées par le poste de préfet suppléant à lever la main. Madame Sylvie Bureau, mairesse de Windsor indique son intérêt à combler le poste de préfète suppléante. La mise en candidature terminée, madame la présidente demande le vote secret pour le poste de préfet suppléant.

Le dépouillement affirme madame Sylvie Bureau, mairesse de Windsor, comme ayant une majorité des voix. Madame la présidente proclame élue en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et de l'Urbanisme*, madame Sylvie Bureau à titre de préfète suppléante de la MRC du Val-Saint-François.

CA-17-11-05

### **Résolution :**

**ATTENDU** les exigences de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

**ATTENDU QUE** le résultat du scrutin pour le choix du préfet suppléant de la MRC du Val-Saint-François;

**ATTENDU QUE** madame Sylvie Bureau a obtenu la majorité des voix;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

**QUE** madame Sylvie Bureau soit nommée préfète suppléante de la MRC du Val-Saint-François;

**QUE** madame Sylvie Bureau soit autorisée à être signataire des chèques émis par la MRC du Val-Saint-François à titre de préfète suppléante.

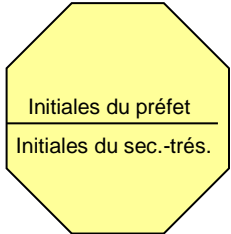
Proposition adoptée.

Madame la présidente proclame élue en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et de l'Urbanisme*, madame Sylvie Bureau à titre de préfète suppléante de la MRC du Val-Saint-François.

### **Élection des trois autres membres du comité exécutif**

Madame la présidente invite les personnes intéressées par les 3 postes de membres du comité exécutif à lever la main. Monsieur Bertrand Ménard, maire de Richmond, monsieur Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle et monsieur Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton indiquent leur intérêt à combler les postes de membres du comité exécutif. La mise en candidature terminée, madame la présidente demande le vote pour les trois postes de membres du comité exécutif.





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

Le dépouillement confirme que les trois candidats ont obtenu la majorité des voix, soient messieurs Bertrand Ménard, Jean-Luc Beauchemin et Louis Coutu. Madame la présidente proclame élus en vertu du *Code municipal*, monsieur Bertrand Ménard, monsieur Jean-Luc Beauchemin et monsieur Louis Coutu, à titre de membres du comité exécutif de la MRC du Val-Saint-François.

CA-17-11-06

### **Résolution :**

**ATTENDU** les exigences du *Code municipal*;

**ATTENDU QUE** le scrutin donne le résultat d'un vote à majorité absolue, à savoir :

- M. Bertrand Ménard, maire de Richmond;
- M. Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton;
- M. Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

**QUE** messieurs Bertrand Ménard, Jean-Luc Beauchemin et Louis Coutu soient proclamés élus au comité exécutif de la MRC du Val-Saint-François pour le prochain terme de 2 ans.

Proposition adoptée.

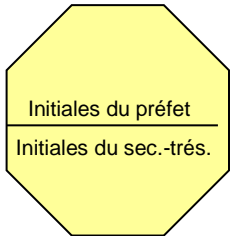
Madame la présidente proclame élus en vertu du *Code municipal*, messieurs Bertrand Ménard, Jean-Luc Beauchemin et Louis Coutu, à titre de membres du comité exécutif de la MRC du Val-Saint-François.

### **5. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**

#### Projet d'ordre du jour

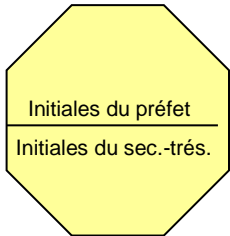
Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, le MERCREDI, 22 novembre 2017 à 19 h, au 810, Montée du Parc à Richmond, Québec.

1. Bienvenue par Monsieur le préfet;
2. Présences;
3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum par Monsieur le préfet qui déclare, selon le cas, la séance régulièrement tenue ou non;
4. Élection du préfet et assermentation, élections du préfet suppléant et des membres du comité exécutif (doc.);
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
6. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

7. Lecture et adoption du procès-verbal du 18 octobre 2017 (doc.);
8. Présentation d'un organisme ou d'un individu;
  - 8.1 Présentation de Trans-Appel Inc.;
    - 8.1.1 Adoption du Plan de développement du transport collectif 2018 (doc.);
    - 8.1.2 Adoption des prévisions budgétaires 2018 (doc.);
    - 8.1.3 Les délégués municipaux;
9. Correspondance
  - 9.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 13 octobre 2017 au 31 octobre 2017 (doc.);
    - 9.1.1 Lettre 5.24 – Demande d'appui du Centre de formation professionnelle de l'Asbesterie (doc.);
  - 9.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 1er novembre 2017 au 16 novembre 2017 (doc.);
  - 9.3 Adoption des rapports et de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;
10. SDRL du Val-Saint-François
  - 10.1 Approbation de deux dossiers du comité d'investissement commun (doc.);
  - 10.2 Modification à la Politique de soutien aux entreprises 2016-2017 (doc.);
  - 10.3 Résolution pour le Camp Jeunes Leaders (doc.);
  - 10.4 Présentation du rapport d'activité mensuel d'octobre 2017 du SDRL (doc.);
  - 10.5 Résolution renouvelant le bail de Nautic et Art (doc.);
11. Aménagement
  - 11.1 Résolution autorisant le dépôt au MERN pour la suspension temporaire du territoire à l'octroi de nouveaux claims miniers – Retour sur le dossier en raison de nouvelles informations à ce sujet. (doc.);
  - 11.2 Approbation de la nomination de la personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle (doc.);
  - 11.3 Résolution rendant admissible au fonds cours d'eau de la MRC du Val-Saint-François, l'étude d'écoulement des eaux d'un cours d'eau dans la municipalité de Stoke (doc.);
12. Évaluation
  - 12.1 Dépôt du rapport mensuel du mois d'octobre 2017 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);
13. Plan de gestion des matières résiduelles;
14. Rapport des comités;
15. Cour municipale;
16. Suivi des dossiers;
  - 16.1 Invitation au lancement de la nouvelle image de marque de la MRC (doc.);



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- 16.2 Résolution attribuant le contrat pour les services professionnels – Auditeurs externes (doc.);
17. Présentation des prévisions budgétaires
- 17.1 Présentation des tableaux présentés par la directrice générale;
- 17.2 Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018;
- 17.3 Résolution accordant le mandat de cartographie détaillée des milieux humides à Canards Illimités Canada (doc.);
18. Divers
- 18.1 Adoption du calendrier des séances du conseil en 2018 (doc.);
- 18.2 Mise à jour de la liste des membres des comités de la MRC pour 2017-2018 (doc.);
- 18.3 Nomination d'un représentant au COGESAF;
- 18.4 Nomination d'un représentant au COGEBY;
- 18.5 Nomination du représentant et du substitut à la Régie de Récupération de l'Estrie;
- 18.6 Nomination des membres du Bureau des délégués pour 2017-2018;
- 18.7 Nomination d'un membre à la Table des MRC de l'Estrie ;
- 18.8 Nomination d'un représentant à Échec au Crime;
- 18.9 Suivi du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);
- 18.9.1 Résolution d'appui au dépôt du projet du Centre de Ski de fond Richmond-Melbourne (doc.);
- 18.9.2 Résolution d'appui au Couvent Mont-St-Patrice (doc.);
- 18.9.3 Résolution d'appui pour le projet de la MRC du Val-Saint-François (doc.);
- 18.10 Résolution d'appui au Chantier d'emploi et main-d'œuvre (FARR) (doc.);
- 18.11 Résolution autorisant le préfet et/ou la directrice générale à signer tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire par la mise en commun de projets structurants issus des PDZA de la région de l'Estrie 2018-2021 (doc.);
- 18.12 Photos pour une nouvelle mosaïque le 17 janvier 2018 de 17 h 30 à 19 h;
- 18.13 Dépôt du rapport des représentations du préfet;
- 18.14 Prix en Art et Culture;
19. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
20. Levée de la séance.

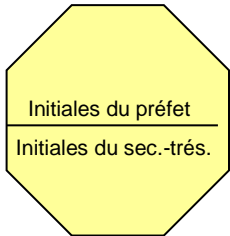
CA-17-11-07

### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance lequel, a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

**QUE** l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que modifié en ajoutant le point suivant :



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

➤ 18.14 Prix en Art et Culture;

Proposition adoptée.

Il est convenu pour les prochains Conseils, de dispenser madame Fortin de faire la lecture de l'ordre du jour.

### **6. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);**

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

### **7. Lecture et adoption du procès-verbal du 18 octobre 2017(doc.);**

CA-17-11-08

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance du conseil;

Il est proposé par monsieur Christian Massé, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

**QUE** madame la secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soit exemptée de faire la lecture du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 18 octobre 2017 et que ledit procès-verbal soit adopté tel déposé.

Proposition adoptée.

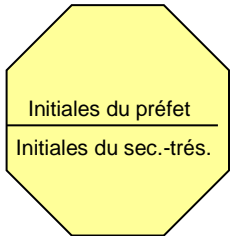
Monsieur Ledoux demande à madame Bouchard un suivi sur la rencontre sur la récupération du verre au point 12.2 du procès-verbal. Madame Bouchard indique qu'il a été convenu que ce point serait à l'ordre du jour du Conseil du mois de décembre étant donné l'ordre du jour chargé de ce soir.

### **8. Présentation d'un organisme ou d'un individu;**

#### **8.1 Présentation de Trans-Appel Inc.;**

Madame Aloir étant en congé, monsieur Coutu invite les membres du Conseil à lui poser des questions s'il y a lieu et qu'il répondra au meilleur de sa connaissance.

Monsieur Cayer demande s'il y aura encore du transport adapté vers le CIUSSS. Monsieur Coutu indique que c'est le CIUSSS qui cessera d'offrir le transport à sa clientèle. Du côté de Trans-Appel, il n'y a pas de changement. Trans-Appel offrira le même service.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

Monsieur Bordua demande une précision à la page 9, dans le paragraphe du transport adapté si le coût de 3,74\$ est par habitant. Monsieur Coutu répond par l'affirmative.

### **8.1.1 Adoption du Plan de développement du transport collectif 2018 (doc.);**

CA-17-11-09

**Résolution :**

**ATTENDU QU'** en vertu du Programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif (Aide au transport collectif), la MRC du Val-Saint-François doit adopter un Plan de développement de transport collectif, au plus tard le 31 décembre 2017, plan de développement du transport collectif qui s'appliquera du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018;

**ATTENDU** le dépôt par Trans-Appel inc., d'un Plan de développement du transport collectif;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil de la MRC du Val-Saint-François ont pris connaissance du document soumis par Trans-Appel inc.;

Il est proposé par monsieur Steeves Mathieu, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François adopte le Plan de développement du transport collectif 2018, tel que déposé par Trans-Appel inc.

Proposition adoptée.

### **8.1.2 Adoption des prévisions budgétaires 2018 (doc.);**

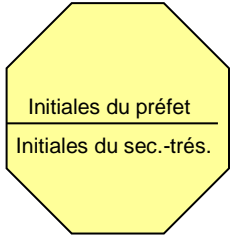
Monsieur Coutu présente les prévisions budgétaires 2018 pour le transport collectif.

Monsieur Messier questionne la ligne 390 « Autres revenus ». Monsieur Coutu indique qu'il s'agit de l'affectation des surplus. Madame Fortin précise qu'il s'agit d'un formulaire du ministère des Transports qui ne peut être modifié.

Madame Bureau se questionne sur le jour où il n'y aura plus de surplus. Monsieur Coutu confirme que présentement, le ministère des Transports réduit la subvention parce qu'il y a des surplus accumulés.

Monsieur Massé soulève qu'à la ligne 130 pour l'année 2017, le montant inscrit devrait être 75 000 \$ et non 100 000 \$. De même qu'à la ligne 190 pour l'année 2017, le montant devrait être de 122 745 \$.

Il est proposé d'adopter le budget avec les modifications proposées dans les colonnes de l'année 2017.



CA-17-11-10

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Résolution :

- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a conclu une entente avec Trans-Appel inc. pour l'exploitation du transport collectif;
- ATTENDU QUE** cette entente prévoit que la MRC contribue annuellement au montant de 30 000 \$, le tout conditionnellement à ce que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) contribue également à 2 \$ pour 1 \$ de la contribution du milieu (MRC et usagers);
- ATTENDU QUE** le MTMDET a revu sa contribution aux organismes admissibles, en 2017, en lien avec les surplus accumulés par ces organismes;
- ATTENDU QUE** Trans-Appel inc. soumet une proposition de budget incluant une appropriation des surplus d'un montant de 46 159 \$, le tout tel que plus bas décrit :

### TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

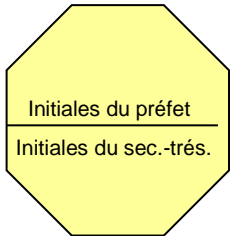
#### Prévisions budgétaires pour l'année 2018

#### Prévision des revenus et des dépenses

Revenus	2018
Revenus des usagers	14 650 \$
Contribution du milieu	30 000 \$
Contribution du gouvernement du Québec	75 000 \$
Service régulier de transport collectif	119 650 \$
Autres services de transport	- \$
Autres revenus	46 159 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>165 809 \$</b>
<b>Dépenses</b>	
Administration	11 840 \$
Exploitation	138 469 \$
Développement	15 500 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>165 809 \$</b>

Il est proposé par monsieur Derek Grilli, appuyé par monsieur Bertrand Ménard et résolu,

- QUE** la MRC du Val-Saint-François adopte le budget du transport collectif tel que plus haut décrit;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**QUE** la MRC accepte de contribuer pour un montant maximum de 30 000 \$, conditionnellement à ce que le MTMDET contribue à 2 \$ pour 1 \$ de la contribution du milieu (MRC et usagers).

Proposition adoptée.

### **8.1.3 Les délégués municipaux;**

Monsieur Coutu rappelle aux membres du Conseil, l'importance pour chacune des municipalités d'avoir un représentant à titre d'observateur chez Trans-Appel.

## **9. Correspondance;**

### **9.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 13 octobre 2017 au 31 octobre 2017 (doc.);**

**Lettre 1.6 – Commission de protection du territoire agricole – À l'attention des inspecteurs municipaux, une décision de la CPTAQ falsifiée fut présentée à un inspecteur municipal**

Monsieur Ledoux demande copie de cette correspondance. Madame Fortin transmettra à tous les maires la correspondance en question.

**9.1.1 Lettre 5.24 – Centre de formation professionnelle de l'Asbesterie - Demande d'appui – Information sur les programmes de formation « Conduite de procédés de traitement de l'eau » que le Centre de formation professionnelle souhaite offrir bientôt à Asbestos**

Madame Fortin indique avoir reçu une demande de la Commission Scolaire afin d'obtenir un inventaire des industries du territoire qui doivent faire du traitement d'eau.

Monsieur Beauchemin s'interroge si le fait de donner un appui pour offrir de la formation dans ce programme, fera en sorte que les budgets pourraient être coupés pour d'autres programmes qui pourraient se donner dans notre MRC.

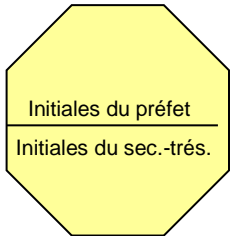
Madame Hervieux demande si c'est une pratique qui se fait dans l'autre sens. Monsieur Cayer indique qu'à sa connaissance, la MRC n'a jamais fait de demande d'appui.

Madame Fortin demandera plus d'information quant à ces questionnements.

### **9.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 16 novembre 2017;**

**Lettre 1.1.1 – Ministère de la Sécurité publique – Aide financière relativement aux dommages et interventions d'urgence lors de la fin de semaine**

Monsieur Coutu demande copie de cette correspondance. Madame Fortin transmettra la correspondance en question.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **Lettre 1.6.2 – Société d’habitation du Québec – Programme RénoRégion : Sondage en vue d’une redistribution budgétaire**

Madame Fortin indique que pour la période 2017-2018 la MRC a reçu 70 000 \$ et qu’une demande a été faite afin d’obtenir un montant supplémentaire de 100 000 \$ qui devra être engagé au plus tard le 31 mars 2018.

Pour la période 2018-2019, la MRC a fait une demande d’un montant de 140 000 \$.

### **Lettre 5.27 – Organisme de bassin versant de la Yamaska – Transmission d’un communiqué concernant le sujet cité en titre**

Après discussion, il est convenu que monsieur Robert Ledoux deviendra le représentant de la MRC. La prochaine assemblée générale aura lieu le 7 décembre à Granby.

CA-17-11-11

#### **Résolution :**

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François renouvelle son adhésion à OBV Yamaska pour l’année 2018, au coût de 50 \$;

**QUE** monsieur Robert Ledoux sera le représentant de la MRC du Val-Saint-François au conseil d’administration d’OBV Yamaska.

Proposition adoptée.

### **9.3 Adoption du rapport de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;**

CA-17-11-12

#### **Résolution :**

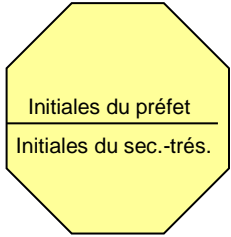
**ATTENDU QUE** le dépôt et la lecture devant ce conseil par madame la directrice générale, de la correspondance reçue par la MRC depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017 jusqu’au 16 novembre 2017 inclusivement et des rapports écrits;

Il est proposé par monsieur Bertrand Ménard, appuyé par monsieur Christian Massé et résolu,

**QUE** la correspondance reçue par la MRC depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017 jusqu’au 16 novembre 2017 inclusivement et, les susdits rapports écrits préparés par madame la secrétaire soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la MRC du Val-Saint-François pour y être conservés et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu’il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

Proposition adoptée.





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **10. SDRL du Val-Saint-François;**

Monsieur Braün se présente et distribue ses cartes d'affaires aux membres du Conseil. Il fait état de ses différentes fonctions au Service de développement du Val-Saint-François.

#### **10.1 Approbation de deux dossiers du comité d'investissement commun (doc.);**

Monsieur Braün présente un premier dossier qui a été approuvé au comité d'investissement commun.

#### **Dossier 2017-11-1 – Comité d'investissement commun –**

**CA-17-11-13**

#### **Résolution :**

**ATTENDU QU'** une recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) recommande une aide financière dans le dossier 2017-11-1;

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu,

**QUE** le Conseil des maires de la MRC du Val-Saint-François accorde une aide financière sous forme d'une subvention au dossier 2017-11-1, soit la somme de :

- **3 096 \$** du Fonds de développement des entreprises de l'économie sociale (FDEÉS), sous forme de subvention, selon les conditions et les termes recommandés;

**QUE** la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer la convention relative à l'octroi de cette aide financière.

Proposition adoptée.

Monsieur Braün informe les membres qu'un deuxième dossier (2017-11-2) a reçu l'approbation d'une aide financière du FLI-FLS lors de la même rencontre du comité d'investissement commun.

#### **Dossier 2017-11-2 – Comité d'investissement commun –**

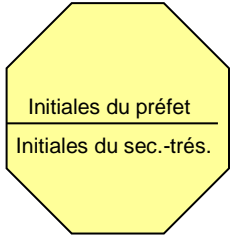
**CA-17-11-14**

#### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** le Comité d'investissement commun (CIC) s'est réuni le 13 novembre 2017 pour traiter le dossier 2017-11-2;

Il est proposé par monsieur Rolland Camiré, appuyé par monsieur Gérard Messier et résolu,

**D'** entériner la décision du CIC d'accorder un prêt de 20 000 \$ des Fonds locaux dans le cadre du dossier 2017-11-2;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**QUE** la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer la convention relative à l'octroi de cette aide financière.

Proposition adoptée.

### **10.2 Modification à la Politique de soutien aux entreprises 2016-2017 (doc.);**

Monsieur Braün remet aux membres du Conseil, la Politique de soutien aux entreprises adoptée le 17 août 2016. Il explique les modifications proposées qui apparaissent en rouge dans le document.

**CA-17-11-15**

**Résolution :**

**ATTENDU QU'** une recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) recommande des modifications à la Politique de soutien aux entreprises (communément appelée Politique d'investissement commun);

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte les modifications à la Politique de soutien aux entreprises pour l'année 2017-2018 (communément appelée Politique d'investissement commun), le tout telle que déposée, laquelle sera en vigueur jusqu'à la prochaine modification.

Proposition adoptée.

### **10.3 Résolution pour le Camp Jeunes Leaders;**

Madame Catherine Beaucage se présente aux élus et distribue ses cartes d'affaires de même que de la documentation sur Place aux jeunes aux membres du Conseil.

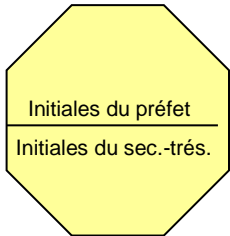
**CA-17-11-16**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le Camp Jeunes Leaders est une initiative de la Table jeunesse Val-Saint-François et qui a pour but de développer le leadership chez les jeunes de 13 à 17 ans;

**ATTENDU QUE** la responsabilité de l'organisation du Camp Jeunes Leaders relevait de Val en Forme et s'inscrivait dans le volet anciennement obligatoire « Ados » de Place aux jeunes;

**ATTENDU QUE** la Maison des jeunes L'Initiative de Valcourt a démontré son intérêt pour assumer la responsabilité de l'organisation du Camp Jeunes Leaders;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- ATTENDU QUE** la Maison des jeunes L'Initiative de Valcourt s'assure de constituer un comité organisateur représentatif de la MRC du Val-Saint-François;
- ATTENDU QUE** le comité organisateur s'engage à trouver plus de 50 % du budget;
- ATTENDU QUE** le budget du Camp Jeunes Leaders est en moyenne de 3 000 \$;
- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François reste un partenaire financier dans le projet jeunesse qu'est le Camp Jeunes Leaders;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François assure la différence des dépenses de l'organisation du Camp Jeunes Leaders jusqu'à concurrence de 2 000 \$ sans toutefois ne jamais dépasser 50 % du budget total de l'événement;

**QUE** la responsabilité de l'organisation du Camp Jeunes Leaders soit assumée par la Maison des jeunes L'Initiative de Valcourt.

Proposition adoptée.

### **10.4 Présentation du rapport d'activité mensuel d'octobre 2017 du SDRL (doc.);**

Monsieur Cayer informe les membres du Conseil qu'ils ont reçu le rapport du mois d'octobre du SDRL et s'enquiert auprès de ceux-ci s'ils ont des questions pour madame Rozlonkowski.

Aucune question n'est soulevée.

### **10.5 Résolution renouvelant le bail de Nautic et Art (doc.);**

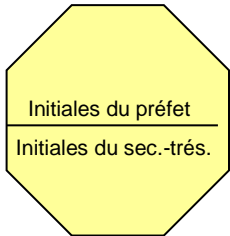
CA-17-11-17

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le bail de Nautic et Art Inc. est arrivé à échéance le 31 décembre 2017 pour les locaux loués appartenant à la MRC du Val-Saint-François, situés au 300, rue du Parc Industriel à Windsor;

**ATTENDU QUE** le Conseil des maires a pris connaissance du projet de bail à intervenir, bail d'une durée de 12 mois, dans lequel est intégrée une clause d'indexation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018;

Il est proposé par monsieur Bertrand Ménard, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**QUE** la MRC du Val-Saint-François renouvelle le bail de Nautic et Art Inc. d'une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour les locaux tels que décrits au bail déposé;

**QUE** le loyer mensuel soit établi au montant de :

- 637,11 \$ du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018;
- 646,03 \$ du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018;

**QUE** madame Laurence Rozlonkowski, directrice du Service de développement régional et local, soit autorisée à signer le bail.

Proposition adoptée.

### **11. Aménagement;**

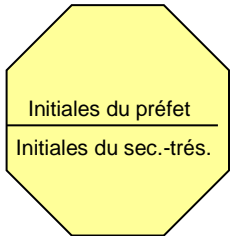
#### **11.1 Résolution autorisant le dépôt au MERN la suspension temporaire du territoire à l'octroi de nouveaux claims miniers – Retour sur le dossier en raison de nouvelles information à ce sujet. (doc.);**

Madame Karine Bonneville fait un bref résumé du dossier aux membres du Conseil. En août dernier, les membres du Conseil avaient décidé de ne pas aller de l'avant avec la suspension temporaire du territoire aux activités minières parce qu'ils avaient reçu une information du ministère que la protection des périmètres urbains ne serait plus assurée contre les activités liées aux hydrocarbures si la MRC adoptait les territoires incompatibles aux activités minières.

Elle informe les membres du Conseil qu'elle a reçu deux nouvelles informations pertinentes.

Premièrement, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a transmis une lettre le 6 novembre dernier disant qu'ils traiteront, à compter du 20 novembre 2017, les demandes de claims miniers en suspens depuis le 12 mai 2011. Deux demandes en suspens seront traitées pour notre territoire car elles ont été reçues avant l'entrée en vigueur de la Loi. Les deux demandes en suspens sont situées dans la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton et touchent en partie au périmètre urbain (voir la carte #1). La carte # 2 présente les claims miniers actifs et les baux actifs sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François.

Deuxièmement, la protection des périmètres urbains contre les activités liées aux hydrocarbures est assurée même si la MRC adopte les territoires incompatibles aux activités minières, contrairement à ce qui avait été dit. L'arrêté ministériel numéro 2012-009 empêche présentement l'octroi de permis de recherche en hydrocarbure à des compagnies privées. Cet arrêté ministériel sera en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur de la *Loi sur les hydrocarbures et ses règlements*. Aucun claim d'hydrocarbure n'est en vigueur pour la MRC du Val-Saint-François (voir la carte #3). Lorsque la *Loi sur les hydrocarbures* sera en vigueur, l'article 265.1 de la Loi prévoit que les périmètres urbains seront protégés contre de nouveaux permis de recherche en hydrocarbure jusqu'à 18 mois suivant l'adoption de l'orientation gouvernementale sur la mise en valeur des hydrocarbures.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

Il est recommandé de mettre une suspension temporaire aux activités minières pour assurer la quiétude de la population immédiate (voir la carte #4)

- pour les périmètres urbains et une zone tampon de 1 km autour
- pour les zones de villégiature et une zone tampon de 600 mètres autour
- pour les îlots déstructurés en zone agricole de 5 résidences et plus et une zone tampon de 600 mètres autour

Cette suspension temporaire est d'une durée de 6 mois renouvelable, ce qui nous permettra de modifier le schéma d'aménagement pour intégrer les territoires incompatibles.

Monsieur Beauchemin demande si la suspension temporaire pourrait arrêter les deux demandes en suspens. Madame Bonneville confirme que pour les demandes antérieures, il n'y a rien à faire.

CA-17-11-18

**Résolution :**

### **Suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires incompatibles avec l'activité minière**

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les mines*, en vigueur depuis décembre 2013, a ajouté un pouvoir aux MRC leur permettant d'identifier dans leur schéma d'aménagement les territoires incompatibles avec les activités minières, et ce, en conformité avec les orientations gouvernementales;

**ATTENDU QUE** les orientations gouvernementales qui encadrent le pouvoir des MRC est en vigueur depuis janvier 2017;

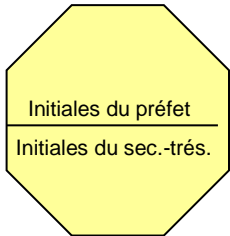
**ATTENDU QUE** seuls les périmètres urbains des territoires sont protégés de l'octroi de nouveaux titres miniers depuis l'entrée en vigueur de la Loi;

**ATTENDU QUE** dans le processus d'identification des territoires incompatibles à l'activité minière au schéma d'aménagement, il est possible de demander une suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers;

**ATTENDU QUE** les périmètres urbains sont protégés de l'octroi de permis de recherche en hydrocarbure, même si la MRC identifie ces territoires incompatibles à l'activité minière;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Steeves Mathieu et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François dépose auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (MERN) une demande de suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers dans les territoires incompatibles avec l'activité minière, valide pour une durée de 6 mois, renouvelable à certaines conditions;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**QUE** la suspension temporaire déposée au MERN inclut les territoires les plus sensibles de la MRC; soit les secteurs d'habitation et les aires de protection immédiate;

**QUE** la MRC entame la procédure de modification du schéma d'aménagement pour inclure les territoires incompatibles à l'activité minière et que le comité d'aménagement étudie la possibilité d'inclure d'autres territoires incompatibles dans la démarche, en conformité avec les orientations gouvernementales.

Proposition adoptée.

### **11.2 Approbation de la nomination de la personne désignée en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle (doc.);**

CA-17-11-19

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** les municipalités de la MRC du Val-Saint-François ont conclu en 2006, une entente avec la MRC du Val-Saint-François concernant diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 2 de cette entente, la municipalité fournit, notamment, le personnel nécessaire, dont celui désigné au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée [L.C.M.];

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 5 de cette entente, la municipalité doit nommer la personne désignée et la MRC, doit approuver ce choix;

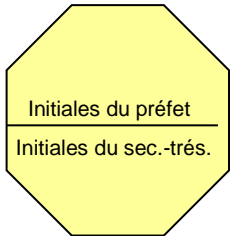
**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a procédé à la mise à jour de la nomination de personne désignée en vertu de l'article 105 de la L.C.M.;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François approuve le choix de M. Mathieu St-Laurent occupant la fonction d'officier municipal ou en son absence, Mme Majella René occupant la fonction de directrice générale et secrétaire trésorière, comme étant les personnes désignées en vertu de l'article 105 de la L.C.M pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

**QUE** cette résolution reste en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution annule celle-ci.

Proposition adoptée.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **11.3 Résolution rendant admissible au fonds cours d'eau de la MRC du Val-Saint-François, l'étude d'écoulement des eaux d'un cours d'eau dans la municipalité de Stoke (doc.);**

CA-17-11-20

Résolution :

**ATTENDU QUE** la municipalité de Stoke a déposé une demande d'aide financière au fonds cours d'eau de la MRC du Val-Saint-François pour une étude d'écoulement des eaux d'un ruisseau dans le cœur villageois (Rés. 2017-261);

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a adopté le Règlement numéro 2013-04 établissant les modalités d'une participation financière admissible au fonds cours d'eau de la MRC du Val-Saint-François;

**ATTENDU QUE** le comité du fonds cours d'eau de la MRC du Val-Saint-François s'est réuni le 25 octobre 2017 et a jugé le projet de la municipalité de Stoke comme étant admissible au fonds cours d'eau de la MRC du Val-Saint-François;

Il est proposé par monsieur Bertrand Ménard, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François rend admissible la demande de la municipalité de Stoke au fonds cours d'eau, et ce, conformément aux dispositions prévues dans le Règlement numéro 2013-04 établissant les modalités d'une participation financière admissible au fonds cours d'eau de la MRC du Val-Saint-François.

Proposition adoptée.

### **12. Évaluation;**

#### **12.1 Dépôt du rapport mensuel du mois d'octobre 2017 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);**

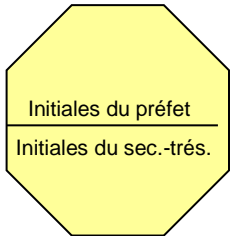
Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport mensuel du mois d'octobre 2017. Un rappel est fait à l'effet que monsieur Jean-Pierre Cadrin sera présent au Conseil de décembre pour la présentation de son rapport. Madame Fortin mentionne qu'elle regarde pour la possibilité d'offrir une formation pour les élus.

### **13. Plan de gestion des matières résiduelles;**

### **14. Rapport des comités;**

### **15. Cour municipale;**

### **16. Suivi des dossiers**



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **16.1 Invitation au lancement de la nouvelle image de marque de la MRC (doc.);**

Madame Caroline Falcão informe les membres du Conseil qu'ils ont reçu l'invitation pour la conférence de presse pour le dévoilement du nouveau logo et de la nouvelle image de marque de la MRC du Val-Saint-François. Le lancement aura lieu le mardi 12 décembre prochain à 9 h 30 au musée de l'ingéniosité J. Armand Bombardier à Valcourt.

Confirmation de présence avant le 7 décembre auprès de Caroline Falcão.

### **16.2 Résolution attribuant le contrat pour les services professionnels – Auditeurs externe (doc.);**

Madame Ann Bouchard dépose le rapport du comité de sélection. La firme Deloitte a eu le meilleur pointage. Elle rappelle que le devis comprenait deux options, soit 36 mois et 60 mois.

CA-17-11-21

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a demandé des soumissions pour des services professionnels d'auditeur externe;

**ATTENDU QUE** deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres de la MRC, soit les firmes *Malette* et *Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.*;

**ATTENDU QU'** un comité de sélection a fait l'évaluation des offres selon les règles en lien avec les appels d'offres avec système de pondération et d'évaluation ;

**ATTENDU** l'avis du comité de sélection, qui recommande au conseil de la MRC du Val-Saint-François que le contrat soit adjugé à la firme *Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.*;

**ATTENDU QUE** la firme *Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.* a soumis un prix de 93 164,24 \$ taxes incluses pour l'option 1 de trente-six (36) mois, et de 158 504,53 \$ taxes incluses pour l'option 2 de soixante (60) mois ;

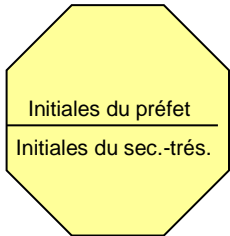
Il est proposé par monsieur Rolland Camiré, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordua et résolu,

**QUE** le conseil de la MRC accepte le dépôt de la recommandation du comité de sélection ;

**D'** accepter la soumission de la firme *Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.* au montant de 158 504,53 \$, taxes incluses, pour une durée de soixante (60) mois, décliné comme suit pour chaque exercice financier:

- Exercice financier 2017 : 30 456,88, taxes incluses ;
- Exercice financier 2018 : 31 031,75 \$, taxes incluses ;
- Exercice financier 2019 : 31 975,61 \$, taxes incluses ;
- Exercice financier 2020 : 32 313,72 \$, taxes incluses ;





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- Exercice financier 2021 : 33 026,57 \$, taxes incluses.

**QUE** les documents contractuels soient les suivants :

- L'avis d'appel d'offres;
- Le document d'appel d'offres 2017-08;
- Les addendas numéro 1 et numéro 2;
- La soumission de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. datée du 11 octobre 2017;
- La présente résolution.

Proposition acceptée.

### **17. Présentation des prévisions budgétaires**

#### **17.1 Présentation des tableaux présentés par la directrice générale;**

Madame Manon Fortin informe les maires des modifications effectuées. :

- partie « salaires élus » a été revue à la baisse comparativement aux tableaux fournis à l'atelier de travail. Une augmentation de 1,5 % est notée. Le budget avait été fait selon les projections 2017. Cependant en 2017, il y a eu deux conseils de plus;
- budget « SDRL » la ligne « projets régionaux » on peut y lire un montant de 22 500 \$ au lieu de 45 800 \$;
- budget « Place aux jeunes » pour le projet « Camp Jeunes Leaders » le montant est 2 000 \$ au lieu de 1 000 \$, le montant de 2 000 \$ étant transféré dans la partie de budget « Projets structurants »..

#### **17.2 Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018;**

**OBJET : PARTIE III-C DÉPENSES COLLECTE SÉLECTIVE**

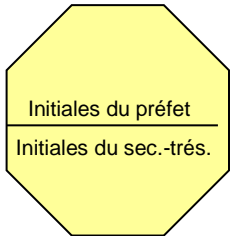
CA-17-11-22

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;

- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Gérard Messier, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie III-C des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2018 de cette municipalité intitulée «COLLECTE SÉLECTIVE» où les dépenses totalisent une somme de 639 894,94 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 184 584,51 \$.

Proposition adoptée.

**OBJET : Partie III- A DÉPENSES AMÉNAGEMENT ET  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

CA-17-11-23

**Résolution :**

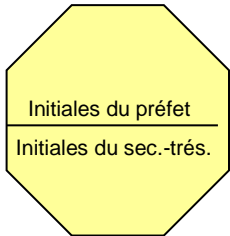
**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Gérard Messier, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie III-A des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2018 de cette municipalité intitulée «AMENAGEMENT ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE» pour une somme de 1 148 277 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 766 082 \$.

Proposition adoptée.

**OBJET : PARTIE I-B DÉPENSES SECTEUR CODE**

CA-17-11-24

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

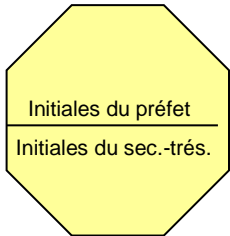
- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Gérard Messier, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie I-B intitulée «SECTEUR CODE» des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2018 de cette municipalité où les dépenses totalisent une somme de 25 115,61 \$ et où figurent des recettes au moins égales, soit un montant de quote-part de 25 115,61 \$.

Proposition adoptée.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**OBJET : PARTIE I-C DÉPENSES SECTEUR ÉVALUATION**

**CA-17-11-25**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Gérard Messier, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie I-C des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2018 de cette municipalité intitulée «SECTEUR ÉVALUATION» pour une somme de 366 938 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 360 440,30 \$.

Proposition adoptée.

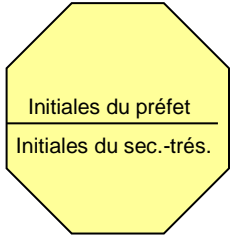
**OBJET : PARTIE III-B DÉPENSES BÂTISSE GREENLAY**

**CA-17-11-26**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Gérard Messier, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie III-B des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2018 de cette municipalité intitulée «BÂTISSE GREENLAY» pour une somme de 25 269 \$ et où figurent des recettes au moins égales.

Proposition adoptée.

### **OBJET : PARTIE II-B DÉPENSES COUR MUNICIPALE**

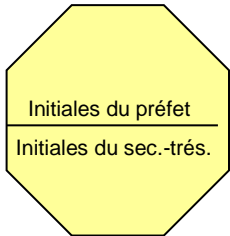
CA-17-11-27

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Gérard Messier, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie II-B des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2018 de cette municipalité intitulée «COUR MUNICIPALE» pour une somme de 202 902 \$ et où figurent des recettes au moins égales.

Proposition adoptée.

### **OBJET : PARTIE III-D DÉPENSES ÉCOCENTRE ET COLLECTES RDD**

CA-17-11-28

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

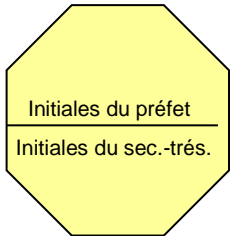
**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Gérard Messier, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie III-D des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2018 de cette municipalité intitulée «ÉCOCENTRE ET COLLECTES RDD» où les dépenses totalisent une somme de 314 277,11 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 177 534 \$.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

Proposition adoptée.

**OBJET : PARTIE : DÉPENSES SDRL / ENTREPRENEURIAT ET  
ADMINISTRATION**

CA-17-11-29

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Gérard Messier, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie SDRL / ENTREPRENEURIAT & ADMINISTRATION des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2018 de cette municipalité intitulée «SDRL / ENTREPRENEURIAT & ADMINISTRATION» pour une somme de 359 471 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 116 361 \$.

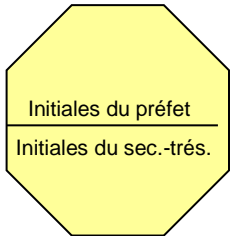
Proposition adoptée.

**OBJET : PARTIE : DÉPENSES SDRL / CULTURE**

CA-17-11-30

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

l'exercice financier 2018, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Gérard Messier, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie SDRL / CULTURE des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2018 de cette municipalité intitulée «SDRL / CULTURE» pour une somme de 45 295 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 17 500 \$.

Proposition adoptée.

**OBJET : PARTIE : DÉPENSES SDRL / TOURISME**

CA-17-11-31

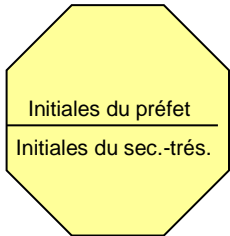
**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;

- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Gérard Messier, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie SDRL / TOURISME des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2018 de cette municipalité intitulée «SDRL / TOURISME» pour une somme de 104 477 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 79 477 \$.

Proposition adoptée.

**OBJET : PARTIE : DÉPENSES SDRL / PLACE AUX JEUNES**

CA-17-11-32

**Résolution :**

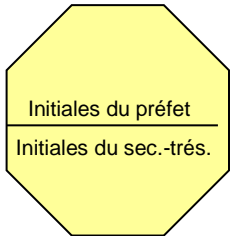
**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018 recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Gérard Messier, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie SDRL / PLACE AUX JEUNES des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2018 de cette municipalité intitulée «SDRL / PLACE AUX JEUNES» pour une somme de 80 907 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 19 382 \$.

Proposition adoptée.

**OBJET : PARTIE : DÉPENSES SDRL/PROJETS STRUCTURANTS**

CA-17-11-33

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

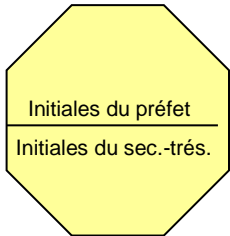
- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Gérard Messier, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie SDRL / PROJETS STRUCTURANTS des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2018 de cette municipalité intitulée «SDRL / PROJETS STRUCTURANTS» pour une somme de 74 817 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 28 317 \$.

Proposition adoptée.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**OBJET : PARTIE : DÉPENSES SDRL / DÉPARTEMENT AGRICOLE**

**CA-17-11-34**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Gérard Messier, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie SDRL / DÉPARTEMENT AGRICOLE des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2018 de cette municipalité intitulée «SDRL / DÉPARTEMENT AGRICOLE» pour une somme de 76 492 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 7 022 \$

Proposition adoptée.

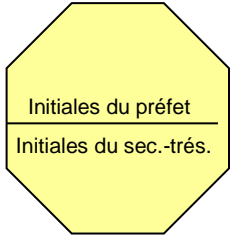
**OBJET : PARTIE : DÉPENSES SDRL / SENTIERS ET PISTES CYCLABLES**

**CA-17-11-35**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Gérard Messier, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie SDRL / SENTIERS ET PISTES CYCLABLES des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2018 de cette municipalité intitulée «SDRL / SENTIERS ET PISTES CYCLABLES» pour une somme de 107 800 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 20 267 \$.

Proposition adoptée.

**OBJET : PARTIE : DÉPENSES POUR LA FERMETURE DU L.E.T.**

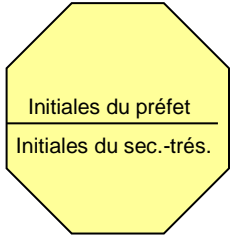
CA-17-11-36

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Louis Coutu, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie QUOTES-PARTS POUR LA FERMETUE DU L.E.T. des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2018 de cette municipalité intitulée «QUOTES-PARTS POUR LA FERMETURE DU L.E.T.» où les dépenses totalisent une somme de 31 509,46 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 29 009 \$.

Proposition adoptée.

**OBJET : PARTIE : DÉPENSES POUR LA FERMETURE DU L.E.S.**

CA-17-11-37

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

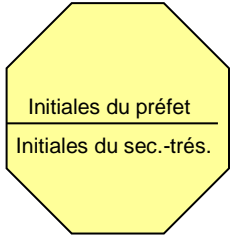
**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Gérard Messier, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie DÉPENSES POUR LA FERMETURE DU L.E.S. des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2018 de cette municipalité intitulée «DÉPENSES POUR LA FERMETURE DU L.E.S.» où les dépenses totalisent une somme de 67 598,01 \$ et où



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 40 318 \$.

Proposition adoptée.

**OBJET : PARTIE : AFFECTATION DU FONDS DE FERMETURE DU L.E.S.**

**CA-17-11-38**

**Résolution :**

**ATTENDU QU'** un montant de 17 279 \$ est nécessaire pour compléter le budget des opérations de fermeture du L.E.S. pour 2018;

Il est proposé par monsieur Gérard Messier, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,

**QU'** un montant de 17 279 \$ soit affecté au fonds de fermeture du L.E.S. pour le budget des opérations de la fermeture du L.E.S. pour l'exercice financier 2018.

Proposition adoptée.

**OBJET : PARTIE : COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

**CA-17-11-39**

**Résolution :**

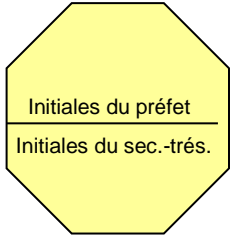
**ATTENDU QUE** l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

**ATTENDU QUE** les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Gérard Messier, appuyé par monsieur Derek Grilli et résolu,



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**QUE** la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie DÉPENSES POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2018 de cette municipalité intitulée «DÉPENSES POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES» où les dépenses totalisent une somme de 578 825,09 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 572 825,09 \$.

Proposition adoptée.

### **17.3 Résolution accordant le mandat de cartographie détaillée des milieux humides à Canards Illimités Canada (doc.);**

Madame Karine Bonneville informe les membres du Conseil que suite à l'adoption des budgets, il y a lieu de donner le mandat à « Canards illimités » de réaliser les travaux de cartographie détaillée des milieux humides.

**CA-17-11-40**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques oblige les MRC du Québec à élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques d'ici le 16 juin 2022;

**ATTENDU QUE** Canards Illimités Canada propose à la MRC du Val-Saint-François un projet de partenariat pour la cartographie détaillée des milieux humides à une précision de 0,5 hectare pour l'ensemble du territoire de la MRC;

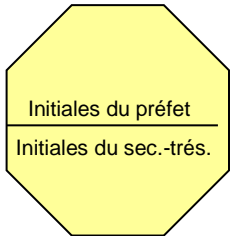
**ATTENDU QU'** Une cartographie détaillée des milieux humides constitue l'étape préliminaire, avant de débuter la réalisation du plan régional des milieux humides et hydriques;

**ATTENDU QUE** Canards Illimités Canada demande à la MRC du Val-Saint-François une contribution financière de 38 000\$ et une contribution en nature de 2 000\$ pour réaliser ce mandat, ce qui correspond à 44% du montant du projet total;

Il est proposé par monsieur Louis Coutu, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accorde le mandat de cartographie détaillée des milieux humides sur le territoire de la MRC à Canards Illimités Canada pour un montant de 38 000\$ sur deux ans, pour les années financière 2018 et 2019 ;

**QUE** le projet décrit dans le document déposé par Canards Illimités Canada intitulé « Proposition de projet de partenariat pour la cartographie détaillée des milieux humides à l'échelle de la MRC du



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

Val-Saint-François » fasse partie intégrante du mandat et que les livrables finaux soient prêts en début d'année 2019.

Proposition adoptée.

### **18. Divers**

#### **18.1 Adoption du calendrier des séances du conseil en 2018 (doc.);**

CA-17-11-41

Résolution :

**Calendrier 2018  
des séances ordinaires du Conseil de la  
MRC du Val-Saint-François  
qui se tiendront à la salle du conseil située  
au 810, Montée du Parc à Richmond**

<b>MOIS</b>	<b>DATE</b>
Janvier	17 janvier 2018, à 19 h
Février	21 février 2018, à 19 h
Mars	21 mars 2018, à 19 h
Avril	18 avril 2018, à 19 h
Mai	16 mai 2018, à 19 h
Juin	20 juin 2018, à 19 h
Août	15 août 2018, à 19 h
Septembre	19 septembre 2018, à 19 h
Octobre	17 octobre 2018, à 19 h
Novembre	28 novembre 2018, à 19 h
Décembre	12 décembre 2018, à 19 h

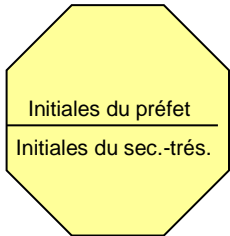
Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

**QU'** un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la MRC.

Proposition adoptée.

Monsieur Cayer apporte le commentaire à l'effet que certains conseils de MRC siègent dans différentes villes. Les membres du Conseil conviennent que pour la logistique, il est plus pratique que les séances du Conseil aient lieu dans les bureaux de la MRC.





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **18.2 Mise à jour de la liste des membres des comités de la MRC pour 2017-2018 (doc.);**

**CA-17-11-42**

#### **Résolution :**

Il est proposé par monsieur Herman Herbers, appuyé par monsieur Hervé Provencher et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François adopte la liste des comités de la MRC du Val-Saint-François, tel que présenté :

#### Comité exécutif

Luc Cayer, préfet, Sylvie Bureau, préfète suppléante, Bertrand Ménard, Jean-Luc Beauchemin, Louis Coutu, Manon Fortin, secrétaire

#### Comité aménagement:

Patrice Desmarais, Herman Herbers, Gérard Messier, Robert Ledoux, Christian Massé, Karine Bonneville, secrétaire

#### Comité consultatif agricole:

Louis Coutu, Hervé Provencher, James Johnston, Michel Brien, agriculteur, Cynthia Gagnon, agricultrice, Marcel Bisson, agriculteur, Laurent Tremblay, agriculteur, Nathalie Gobeil, citoyenne, Karine Bonneville, secrétaire

\*\* Le vote est demandé pour le poste disponible sur le Comité de Sécurité publique. Il s'agit d'un vote à main levée.

Messieurs Bertrand Ménard et Derek Grilli sont intéressés à siéger sur ce comité.

#### **VOTES**

7 votes pour monsieur Derek Grilli

40 votes pour monsieur Bertrand Ménard

Monsieur Bertrand Ménard est élu membre du Comité de Sécurité publique.

#### Comité de sécurité publique:

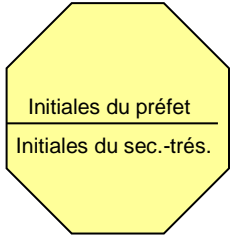
Renald Chênevert, Bertrand Ménard, Sylvie Bureau, Jean-Luc Beauchemin, Luc Cayer, Rolland Camiré, Patrice Desmarais, Manon Fortin, directrice générale, Guylaine Lampron, secrétaire

#### Comité d'investissement commun (CIC (FLI et FLS))

Patrice Desmarais, Jean-Pierre Bordua, Monique Allard, FTQ, Roch Bourassa, institution financière, Jean-Marc Richer, socio-économique, Jacques Gosselin, org. comm., Lise Déziel, socio-éco., Daniel Braün, secrétaire, Manon Fortin, directrice générale, Luc Cayer, invité

#### Comité d'investissement aux projets structurants

Patrice Desmarais, Sylvie Bureau, Bertrand Ménard, Jean-Luc Beauchemin, Robert Ledoux, Marc Ducharme, socio-économique, Diego Scalzo, François Crevier, conseiller en développement économique, Manon Fortin, directrice générale, Luc Cayer, invité



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### Cour municipale

Hervé Provencher, Bertrand Ménard, Sylvie Bureau, Herman Herbers, Renald Chênevert, Steeves Mathieu, Manon Fortin, directrice générale, Guylaine Lampron, secrétaire

### Commission PGMR

Reporté en décembre

### SGMR

Reporté en décembre

### Comité sécurité incendie

Bertrand Ménard, Robert Ledoux, Patrice Desmarais, Rolland Camiré, Steeves Mathieu, Hervé Provencher, Jean-Luc Beauchemin, Manon Fortin, directrice générale, Coordonnateur SI, secrétaire

### Comité cours d'eau

Hervé Provencher, Sylvie Bureau, Herman Herbers, Bertrand Ménard, Steeves Mathieu, Manon Fortin, directrice générale, Julie Poulin, secrétaire

### Plan de développement touristique et culturel

Patrice Desmarais, Martha Hervieux, Sylvie Bureau, Christian Massé, Jean-Pierre Bordua, Jean-Luc Beauchemin, agent touristique, Manon Fortin, directrice générale

### Comité du fonds d'initiatives culturelles

Martha Hervieux, Sylvie Bureau, Sylvain Soucy, représentant du MCCQ, Réjeanne Venner, organisme, Isabelle Gosselin, artiste, agent culturel

### Comité évaluation

Gérard Messier, Herman Herbers, Bertrand Ménard, Louis Coutu, Manon Fortin, secrétaire

### Comité de vigilance

Reporté en décembre

### Conseil consultatif sentiers récréotouristiques

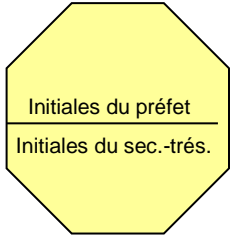
Renald Chênevert, Martha Hervieux, Maxime Turcotte, secrétaire

### Comité communication

Renald Chênevert, Herman Herbers, Martha Hervieux, Caroline Falcão, agente Manon Fortin, directrice générale, Laurence Rozlonkowski, directrice de DVSF

### PDZA

Patrice Desmarais, Louis Coutu, Lise Beauséjour, forêt, Lyne Lallier, milieu aff. et éco, Patrick Chalifour, MAPAQ, Gaston Michaud, mise en marché, Guy Beauregard, transformation, Félix Normandin, relève, Stéphane Leblanc, scolaire, Robert Trudeau, agricole, Laurent Tremblay, agricole, responsable de l'aménagement, agent agroalimentaire



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### Ressources humaines

Un nouveau comité est créé.

CA-17-11-43

#### **Résolution :**

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher et appuyé par monsieur Rolland Camiré que ce comité soit formé des membres du comité exécutif.

Luc Cayer, Sylvie Bureau, Jean-Luc Beauchemin, Louis Coutu, Bertrand Ménard

Proposition adoptée.

#### **18.3 Nomination d'un représentant au COGESAF;**

CA-17-11-44

#### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** monsieur Jean-Luc Beauchemin souhaite représenter la MRC du Val-Saint-François à COGESAF;

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

**QUE** monsieur Jean-Luc Beauchemin soit nommé représentant de la MRC du Val-Saint-François à COGESAF.

Proposition adoptée.

#### **18.4 Nomination d'un représentant au COGEBY;**

Ce point a été traité dans le rapport de correspondance.

#### **18.5 Nomination du représentant et du substitut à la Régie de Récupération de l'Estrie;**

CA-17-11-45

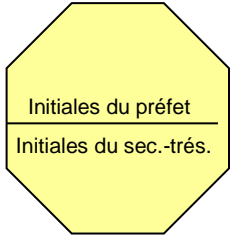
#### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François est membre de la Régie de Récupération de l'Estrie au bénéfice des 18 municipalités de son territoire;

**ATTENDU QUE** l'entente interMRC prévoit que le conseil d'administration de la Régie est formé d'un délégué de chacune des MRC parties à l'entente et qu'il est nommé par résolution du conseil de la MRC qu'il représente;

**ATTENDU QU'** il est prévu qu'un substitut au délégué soit également nommé par résolution;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de nommer un représentant et un substitut pour la MRC du Val-Saint-François à la Régie de Récupération de l'Estrie;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

Il est proposé par monsieur Herman Herbers, appuyé par monsieur Hervé Provencher et résolu,

**QUE** Monsieur Robert Ledoux soit nommé délégué et monsieur Bertrand Ménard soit nommé substitut pour la MRC du Val-Saint-François au conseil d'administration de la Régie de Récupération de l'Estrie.

Proposition adoptée.

### **18.6 Nomination des membres du Bureau des délégués pour 2017-2018;**

CA-17-11-46

**Résolution :**

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

**QUE** soient nommés délégués :

- Luc Cayer, préfet;
- Jean-Pierre Bordua;
- Herman Herbers;

**QUE** soient nommés substituts :

- Renald Chênevert, substitut du préfet;
- Sylvie Bureau, substitut de Jean-Pierre Bordua;
- Louis Coutu, substitut d'Herman Herbers.

Proposition adoptée.

### **18.7 Nomination d'un membre à la Table des MRC de l'Estrie;**

CA-17-11-47

**Résolution :**

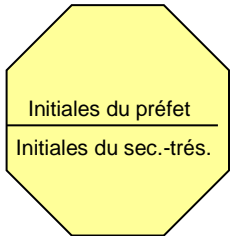
**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François peut nommer un deuxième représentant pour la MRC du Val-Saint-François à la Table des MRC de l'Estrie;

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

**QUE** madame Sylvie Bureau soit nommée représentante de la MRC du Val-Saint-François à la Table des MRC de l'Estrie.

Proposition adoptée

### **18.8 Nomination d'un représentant à Échec au Crime;**



CA-17-11-48

## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

Résolution :

**ATTENDU QUE** monsieur Robert Ledoux souhaite représenter la MRC du Val-Saint-François à Échec au Crime;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

**QUE** monsieur Robert Ledoux soit nommé représentant de la MRC du Val-Saint-François à Échec au Crime.

Proposition adoptée.

### **18.9 Suivi du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);**

#### **18.9.1 Résolution d'appui au dépôt du projet du Centre de Ski de fond Richmond Melbourne (doc.);**

CA-17-11-49

Résolution :

**ATTENDU QUE** le Centre de ski de fond Richmond-Melbourne s'apprête à déposer une demande au Fonds d'appui au rayonnement des Régions 2017-2018 pour une aide financière de 34 000 \$, à même l'enveloppe réservée à la MRC du Val-Saint-François;

**ATTENDU QUE** le projet s'inscrit dans la priorité régionale no. 7 intitulée comme suit : « Augmenter l'accessibilité aux milieux naturels pour la pratique d'activités récréatives par les citoyens et les visiteurs » ;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordua et résolu,

**QUE** le conseil de la MRC du Val-Saint-François donne son appui au Centre de ski de fond Richmond-Melbourne dans le cadre de sa demande de subvention qui sera déposée en novembre 2017 au Fonds d'appui au rayonnement des Régions 2017-2018.

Proposition adoptée.

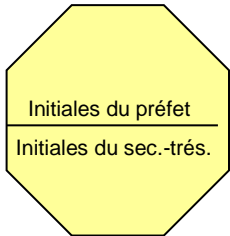
#### **18.9.2 Résolution d'appui au Couvent Mont-St-Patrice;**

CA-17-11-50

Résolution :

**ATTENDU QUE** le Couvent Mont-Saint-Patrice s'apprête à déposer une demande au Fonds d'appui au rayonnement des Régions 2017-2018 pour une aide financière de 116 000 \$, à même l'enveloppe réservée à la MRC du Val-Saint-François;

**ATTENDU QUE** le projet s'inscrit dans la priorité régionale 5 intitulée comme suit : « Maintenir et développer des initiatives



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

régionales et concertées en matière de développement culturel, touristique, sportif et de loisir et faciliter l'offre d'activités »;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordua et résolu,

**QUE** le conseil de la MRC du Val-Saint-François donne son appui au Couvent Mont-Saint-Patrice dans le cadre de sa demande de subvention qui sera déposée en novembre 2017 au Fonds d'appui au rayonnement des Régions 2017-2018.

Proposition adoptée.

### **18.9.3 Résolution d'appui pour le projet de la MRC du Val-Saint—François (doc.);**

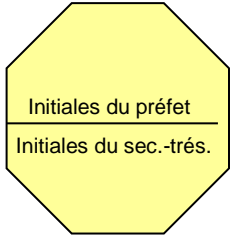
CA-17-11-51

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-Saint-François a adhéré au Programme Mobilisation-Diversité (Volet 1-Municipalités) en partenariat avec les MRC de Coaticook, Memphrémagog et Les Sources l'Entente ;

**ATTENDU QUE** l'Entente conclue avec le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion vise à appuyer les 4 MRC dans leurs efforts visant la concertation et la mobilisation afin d'édifier une collectivité accueillante et inclusive dans le but d'atteindre les 8 objectifs suivants :

1. accroître la capacité de la collectivité à attirer des personnes immigrantes afin de favoriser leur établissement durable hors de la région métropolitaine de Montréal;
2. cerner les enjeux d'immigration, de participation et d'inclusion propres au territoire concerné;
3. faciliter, par la transformation des milieux lorsqu'il y a lieu, l'établissement durable des personnes au sein de collectivités encore plus accueillantes et inclusives;
4. créer ou renforcer les conditions permettant à la collectivité de prendre en compte l'apport de la diversité et de l'immigration dans les enjeux de leur développement;
5. soutenir les engagements des partenaires à l'égard des personnes admises pour des motifs de protection ou pour des considérations humanitaires;
6. valoriser la diversité, les échanges et le réseautage interculturels;
7. prévenir et contrer les préjugés, la discrimination, l'intimidation et le racisme, en prêtant une attention particulière aux personnes vulnérables à diverses formes de discrimination;
8. encourager, s'il y a lieu, des pratiques de médiation interculturelle ou de gestion de la diversité.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** le projet s'inscrit dans les priorités régionales no. 1 et 6 du Fonds d'appui au rayonnement des Régions (FARR) intitulées comme suit :

1. Soutenir des stratégies pour répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée des entreprises ;
6. Attirer et intégrer de nouveaux citoyens dans la région de l'Estrie.

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a une enveloppe dédiée au montant de 200 000 \$ au Fonds d'appui au rayonnement des Régions 2017-2018;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordua et résolu,

**QUE** le conseil de la MRC du Val-Saint-François soumettre une demande d'aide financière au FARR 2017-2018 pour un montant de 50 000 \$ pour sa participation à l'Entente avec le Ministre de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion pour le Programme Mobilisation-Diversité (Volet-1 Municipalité) ;

**QUE** monsieur le préfet et/ou la directrice générale, soient autorisés à signer tous les documents afférents au dépôt de ladite demande.

Proposition adoptée.

### **18.10 Résolution d'appui au Chantier d'emploi et main-d'œuvre (FARR) (doc.);**

CA-17-11-52

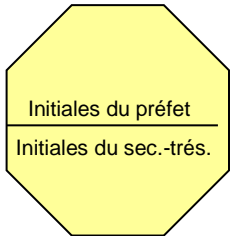
**Résolution :**

**ATTENDU QUE** l'enjeu de l'emploi et de la main d'œuvre a été identifié comme étant l'un des plus grands défis auquel seront confrontées toutes les MRC de l'Estrie dans les prochaines années et qu'il devenait impératif d'agir significativement pour mettre en place une stratégie intégrée;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des ministères et autres organismes agissant sur les déterminants de l'emploi en région et les MRC de l'Estrie se sont concertés afin de jeter les bases de ce chantier pour 2018-2019;

**ATTENDU QUE** ce chantier constitue des éléments de réponse à au moins quatre des 7 priorités régionales identifiées par le comité directeur du FAAR en juin 2017, à savoir :

- Soutenir des stratégies pour répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée des entreprises.
- Soutenir les entreprises estriennes dans leurs efforts pour maintenir et améliorer leur valeur ajoutée et leur prospérité.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- Mettre en place les conditions gagnantes pour favoriser l'attraction d'entreprises.
- Attirer et intégrer de nouveaux citoyens dans la région de l'Estrie;

**ATTENDU QUE** par le biais du *Chantier emploi et main d'œuvre*, les PARTIES conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie intégrée et ainsi à maximiser les retombées régionales du projet sur le territoire de l'ensemble des MRC de l'Estrie;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

**D'** appuyer le dépôt du projet *Chantier emploi et main d'œuvre* au Fonds d'appui au rayonnement des Régions;

**D'** accepter que la MRC de Memphrémagog soit responsable de la coordination administrative du conseiller régional en emploi de l'équipe interterritorial couvrant les territoires des MRC du Val-Saint-François, des Sources, du Haut-Saint-François, de Coaticook et de Memphrémagog;

**DE** s'engager à verser un montant de 3 600 \$ à titre de contribution du partenaire à la réalisation du projet régional pour l'année financière 2018-2019 du Fonds d'appui au rayonnement des régions;

**QUE** le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents afférents au projet.

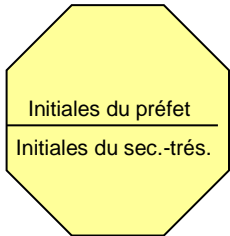
Proposition adoptée.

**18.11 Résolution autorisant le préfet et/ou la directrice générale à signer tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire par la mise en commun de projets structurants issus des PDZA de la région de l'Estrie 2018-2021 (doc.);**

Madame Fortin indique que cette entente a pour but de réaliser des actions concertées issues des PDZA des MRC de l'Estrie. Les cinq priorités qui rejoignent les 7 MRC de l'Estrie y sont énumérées soit,

- Faciliter l'accès en région à la formation spécialisée à proximité de la clientèle agricole permettant de couvrir les trois phases de développement de l'entrepreneur et de sa main-d'œuvre;
- Favoriser le développement et la valorisation en région des produits et de filières bioalimentaires distinctifs permettant de se différencier comme région;
- Développer une banque d'opportunités d'affaires (BOA) permettant de répondre à différents besoins du secteur bioalimentaire;
- Soutenir l'établissement et le maintien de la relève agricole en Estrie par la mise en commun des ressources régionales;





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- Promouvoir les entreprises, l'achat local et le tourisme gourmand en région grâce au label *Créateurs de saveurs des Cantons-de-l'Est* et de ses différentes déclinaisons (*Épiciers complices, Chefs créateurs, Café de village*).

CA-17-11-53

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficacité et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supralocales et régionales;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 17.5.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1) le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

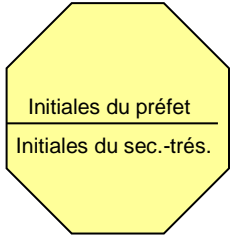
**ATTENDU QUE** le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a pour mission de favoriser la prospérité du secteur bioalimentaire et veiller à la qualité des aliments dans une perspective de développement durable;

**ATTENDU QUE** le MAPAQ contribue par son intervention au développement régional et territorial;

**ATTENDU QUE** l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**ATTENDU QU'** en vertu de cette dernière loi (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.3), une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**ATTENDU QUE** les MRC de l'Estrie, conscientes de l'apport stratégique du secteur bioalimentaire à l'économie locale et régionale et à l'occupation dynamique du territoire, se sont toutes engagées dans une démarche d'élaboration, en concertation avec leurs partenaires, d'un plan de



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

développement de la zone agricole (PDZA), qui constitue une priorité de leur développement territorial;

**ATTENDU QUE** le MAPAQ, le MAMOT, les MRC de l'Estrie et l'UPA Estrie se sont concertés afin de conclure une Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire ayant pour but la mise en commun de projets structurants issus des PDZA de la région de l'Estrie 2018-2021;

**ATTENDU QUE** les partenaires ont convenu de certains principes tels que : soutenir la réalisation de projets répondant aux aspirations d'une majorité de MRC, mettre en commun des ressources pour atteindre les objectifs partagés et viser une portée multisectorielle;

**ATTENDU QUE** les partenaires conviennent de rejoindre des principes de la Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires comme : l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires de même que la subsidiarité;

**ATTENDU QUE** par le biais de la présente Entente, les PARTIES conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer au développement du secteur bioalimentaire de la région par la réalisation de projets concertés issus des PDZA des MRC de l'Estrie;

Il est proposé par monsieur Bertrand Ménard, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

**D'** appuyer le dépôt du projet au Fonds d'appui au rayonnement des Régions;

**D'** accepter que la MRC du Haut-Saint-François soit le gestionnaire de l'entente;

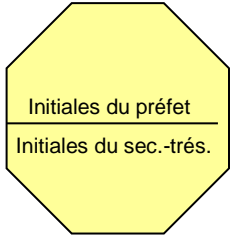
**DE** s'engager à hauteur de 10 715 \$ \$ par année pour 3 ans afin de réaliser l'objet de l'entente;

**QUE** monsieur le préfet et/ou la directrice générale, soient autorisés à signer l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire par la mise en commun de projets structurants issus des PDZA de la région de l'Estrie 2018-2021 et tous les documents afférents.

Proposition adoptée.

### **18.12 Photos pour une nouvelle mosaïque le 17 janvier 2018 de 17 h30 à 19 h;**

Madame Manon Fortin informe les membres que les photos pour la mosaïque seront prises le 17 janvier 2018 et que l'horaire leur a été remis ce soir.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **18.13 Dépôt du rapport des représentations du préfet;**

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt du rapport des représentations du préfet pour la période du 23 octobre au 22 novembre 2017.

### **18.14 Prix Art et Culture**

Monsieur Cayer indique qu'il y a eu deux récipiendaires dans la MRC du Val-Saint-François soit :

- Le Vent dans les Arts, pour le prix développement culturel
- Marie-Anne Catry, pour le prix excellence culture Estrie

### **19. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);**

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

### **20. Levée de la séance.**

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par monsieur Renald Chênevert que la séance soit levée à 21 h 45.

---

Manon Fortin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Luc Cayer,  
Préfet